

Protection Sociale Complémentaire : une grave menace sur la santé, la prévoyance, et nos droits statutaires de l'action sociale !

Montreuil, le 6 juin 2025

La Protection Sociale Complémentaire est un dispositif à adhésion obligatoire mis en place par le président Macron pour détruire la sécurité sociale et la remplacer à terme par un système assurantiel, comme aux Etats-Unis. Pour la FNEC FP-FO, c'est inacceptable !

La FNEC FP-FO, parce qu'elle défend la liberté pour les collègues de refuser d'adhérer à quelque dispositif assurantiel que ce soit a, dès l'annonce de la mise en place d'une PSC à adhésion obligatoire, revendiqué l'abandon de l'obligation d'adhésion à la PSC.

Le groupement en co-assurance MGEN et CNP assurances a remporté l'appel d'offre commun des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

La PSC comporte 2 volets :

- Le volet santé auquel les collègues auront l'obligation d'adhérer dès avril 2026. Ce volet santé de la PSC consiste en un panier de base avec des soins et des remboursements qui, au fil du temps, peuvent baisser et un contrat supplémentaire auquel les collègues devront/pourront souscrire s'ils veulent être mieux soignés, mieux remboursés.
- Le volet prévoyance auquel l'adhésion sera facultative et dont le ministère annonce la mise en œuvre également pour avril 2026. Ce volet prévoyance a été mis en place par l'accord interministériel du 20 octobre 2023, accord que FO n'a pas signé parce qu'il découple le volet santé et le volet prévoyance.
Actuellement, les collègues adhérents à la MGEN sont couverts pour les risques liés à la santé mais aussi pour ce qu'on appelle la prévoyance qui permet aux collègues en arrêt maladie de récupérer une partie du salaire. Avec la PSC, dès avril 2026, ce sera terminé. Il faudra adhérer à un contrat prévoyance pour en bénéficier.

La MGEN a souhaité rencontrer le 30 avril les organisations syndicales (FNEC FP-FO, FSU, CFDT, CGT, UNSA) pour évoquer avec eux la mise en place de l'action sociale de la MGEN dans le cadre de la future Protection Sociale Complémentaire.

Lors de cette réunion, la MGEN a confirmé aux organisations syndicales qu'elles seront à la manœuvre pour construire le nouveau dispositif d'action sociale et que :

- La MGEN voulait faire le lien sur son engagement, notamment sur la PSC ;
- Il y a une profonde réorganisation de la protection sociale négociée sur plusieurs aspects :
 - les congés maladie ;
 - la reconnaissance de la situation d'un enfant en perte de parent ;
 - les contrats collectifs santé ;
 - un fonds de solidarité avec les retraités.
- Le fonds d'action sociale PSC est destiné à compléter le dispositif d'action sociale ministérielle. Les actions financées sur cette enveloppe peuvent être des prestations (versement d'une aide complémentaire à l'Allocation Adulte Handicapé, Allocation à l'Enfant Handicapé, prise en charge des frais d'aménagement d'un véhicule, financement d'activités de loisir pour personnes atteintes d'un handicap ou d'une Affection Longue Durée, participation financière en cas d'hospitalisation d'un assuré ou d'un de ses ayants droits...) ou des services, comme une cellule d'écoute avec un numéro d'appel, une intervention en compensation d'un besoin.
- Sur les prestations financées par le fonds d'action sociale PSC, la MGEN se demande s'il faut adapter ces prestations en fonction des revenus des personnes, comme c'est le cas dans l'Éducation nationale.

- La MGEN étudie dans le cadre du fonds d'action sociale PSC une aide aux vacances. Dans le cahier des charges de l'appel d'offre, il y a des aides à prévoir pour les familles qui ne pourraient pas souscrire à un contrat individuel de santé ou de prévoyance.
- Dès qu'une personne ouvrira un contrat individuel santé ou prévoyance, elle pourra bénéficier de l'action sociale de la MGEN.

Sur la PSC, la MGEN, interrogée par la FNEC FP-FO après la réunion du 30 avril, a indiqué que :

- L'agent affilié au contrat collectif en santé PSC pourra solliciter le fonds d'action sociale PSC.
- L'agent qui aura conservé (ou choisi) le contrat individuel prévoyance MGEN pourra, en plus du fonds PSC, solliciter l'action sociale MGEN.
- L'agent qui choisira le contrat collectif prévoyance PSC n'aura accès qu'au fonds action sociale PSC.
- Les adhérents MGEN ne relevant pas de la PSC (retraités, étudiants, adhérents hors fonction publique d'état...) bénéficieront uniquement de l'action sociale MGEN.

Analyse de la FNEC FP-FO :

Dans le cadre de l'accord PSC un fonds d'action sociale PSC est mis en place, il est alimenté par au moins 0,5% des cotisations santé, cotisations versées dans le cadre de l'adhésion obligatoire (en santé) à la PSC. Les « prestations sociales » financées par le fonds d'action sociale PSC sont des « aides financières et dispositifs spécifiques gérées par le tenant du contrat PSC », donc par le groupement en co-assurance MGEN et CNP assurances, et « un dispositif d'action sociale propre à chaque appel d'offre ». Ces « prestations » viennent en complément des ASIA et des PIM. Les agents affiliés au contrat collectif santé et ceux qui choisiront le contrat collectif prévoyance PSC auront accès au fonds d'action sociale PSC.

La MGEN prévoit un dispositif d'action sociale ouvert à tous les adhérents des offres individuelles (santé ou prévoyance), dispositif financé sur le budget de la MGEN. (Source PowerPoint MGEN fourni lors de la réunion).

Le fonds d'action sociale PSC, c'est la mise en place, en co-construction organisée par la MGEN, d'un dispositif qui, comme Préau, est annoncé comme un complément aux prestations statutaires d'action sociale (ASIA et PIM). Compléter ou à terme remplacer ?

Dans le contexte de marche à la guerre, d'économie de guerre dans lequel veut nous entraîner le gouvernement Macron-Bayrou et de réduction drastique des budget qu'il cherche à nous imposer, comment ne pas voir dans le dispositif du fonds d'action sociale PSC un cheval de Troie utilisé pour, dans un premier temps, fondre les prestations statutaires dans une « offre » gérée par un organisme de type assuranciel (MGEN-CNP Assurances), puis, in fine, les faire disparaître pour les remplacer par des « offres » soumise à cotisation individuelles et gérée par une société d'assurance ou un fonds de pension ? Comment ne pas y voir une volonté de faire disparaître à terme les instances de l'Education nationale Commission Nationale d'Action Sociale, Commissions Académiques d'Action Sociale, Commissions Départementales d'Action Sociale qui gèrent les aides sociales ?

Cette crainte serait infondée ? La preuve par les faits ! La couverture santé et prévoyance des agents du ministère de l'Economie et des Finance vient d'être attribuée au fond de pension ALAN, alors qu'elle était jusqu'à présent gérée par la Mgéfi, mutuelle des agents du ministère de l'Economie et des Finances.

Dans l'Education nationale, le groupement en co-assurance MGEN et CNP assurances a remporté le marché de la PSC pour 2026. Mais ce marché peut être plus tard attribué à une assurance, un fonds de pension... La protection sociale complémentaire, et l'action sociale s'en trouveraient donc privatisées.

Pour la FNEC FP-FO, la santé, la prévoyance, l'action sociale ne sont pas des marchés, mais des droits acquis fondés sur la solidarité ouvrière que le président Macron cherche à détruire en ouvrant des parts de marchés aux groupes capitalistes !

La FNEC FP-FO revendique l'abandon de l'adhésion obligatoire au volet santé, l'abrogation de l'accord interministériel du 20 octobre 2023 qui découple le volet santé et le volet prévoyance, le maintien des instances statutaires CNAS, CAAS, CDAS et des prestations statutaires d'actions sociales PIM et ASIA, l'abondement des budgets de l'actions sociale pour que toutes les prestations sociales soient servies aux collègues à hauteur de leurs besoins !